

COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Étaient présents : tous sauf Bruno POIRIER, Marie-Claire PAVIS et Stève DAVID, excusés.

Secrétaire : Chrystelle BOUZON.

URBANISME : demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 201-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Senonnes,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°2022-01, reçue le 20 juillet 2022, adressée par Maître Henri AUBIN, notaire à CRAON (53), en vue de la cession moyennant le prix de 224 000 euros, d'une propriété sise à Senonnes, 16 rue du Semnon, cadastrée section ZL 100 pour une superficie globale de 40 ares 00 ca, appartenant à Monsieur et Madame PESCHLER,

décide, **à l'unanimité des membres présents**, de ne pas exercer son droit de préemption sur la dite propriété.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine privé : autorisation donnée à Madame le Maire de constituer une servitude de passage au profit d'Enedis sur la parcelle communale cadastrée section ZN n°32 au lieu-dit « La Couture ».

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'Enedis a sollicité la constitution d'une servitude référencée DA27/072845 sur la parcelle communale cadastrée ZN 32 située au lieudit « La Couture », en vue de créer une ligne électrique souterraine 20 000 et 400 volts au profit du GAEC « Couturelande ».

Cette servitude concernera le passage de fourreaux par creusement d'une tranchée pour enfouissement de lignes électriques sur une longueur de 110 mètres.

Il est précisé dans la convention qu'aucune indemnité ne sera versée à la commune et qu'en cas de vente de la parcelle communale, la servitude perdurera.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels contractuels : délibération portant création d'emploi d'agent recenseur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide,

la création d'un emploi de contractuel à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

L'agent sera payé sur la base d'un forfait de 980 euros brut.

Personnels titulaires : Délibération portant désignation d'un coordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

décide

de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS ou RIFSEEP).

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Inetrcommunalité : COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS DE CRAON - Rapport d'activité 2021.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 approuvant le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

Considérant la transmission du rapport d'activités 2021 au maire, en date du 19 juillet 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable.

DIVERS

Cantine scolaire : bilan financier 2021-2022.

RECETTES		DÉPENSES					
REDEVANCES FAMILLES		factures FJT		charges personnel		charges de fonctionnement	
sept-21	1 951,08 €	sept-21	1 881,60 €	encadrement FJT	2 842,00 €	repas encadrant	0,00 €
oct-21	1 456,92 €	oct-21	1 423,80 €	Brigitte Leléon	2 376,75 €		
nov-21	1 516,56 €	nov-21	1 411,20 €				
déc-21	1 299,30 €	déc-21	1 255,80 €				
janv-22	1 375,98 €	janv-22	1 810,20 €				
févr-22	873,30 €	févr-22	911,40 €				
mars-22	1 946,82 €	mars-22	1 911,00 €				
avr-22	975,54 €	avr-22	1 066,80 €				
mai-22	1 721,04 €	mai-22	1 713,60 €				
juin-22	1 985,16 €	juin-22	1 701,00 €				
juil-22	0,00 €	juil-22	214,20 €				
TOTAL	15 101,70 €	TOTAL	15 300,60 €	TOTAL	5 218,75 €	TOTAL	0,00 €
année 2020-21	13 609,80 €	année 2020-21	13 571,60 €	année 2020-21	5 107,76 €	année 2020-21	0,00 €
DÉFICIT :	-5 417,65 €						
année 2020-21	-5 069,56 €						
Nbre repas/jour/mois							
sept-21	27						
oct-21	27						
nov-21	27						
déc-21	30						
janv-22	20						
févr-22	28						
mars-22	23						
avr-22	29						
mai-22	25						
juin-22	24						
juil-22	27						
moyenne	26 repas	moyenne année précédente = 23,5 repas					

Logements communaux :

- **25 rue Jean Boby.**

Afin de remédier au problème récurrent d'humidité présent dans une des pièces du logement le devis proposé par l'entreprise MAB de Saint-Aignan-sur-Roë devra être complété par une ligne d'estimation de démolition des murs impactés et un complément de devis de peinture.

- **Réaménagement de la cour commune aux locatifs du 1, 2, et 3 place de l'Église.**

L'entreprise Berthelot Marquet est retenue pour effectuer les travaux de reprofilage de la cour pour un montant de 3 922.08 euros.

Entrepôt communal : le devis présenté pour achat d'étagères et armoire de rangement est incomplet. Des précisions doivent être apportées par l'entreprise WÜRTH.

Concernant l'achat d'une nouvelle cuve à fioul, le conseil municipal souhaite se renseigner sur la présence d'un filtre au modèle proposé par CPO de la Guerche-de-Bretagne.

Projet city-stade : l'entreprise Nupied en charge du terrassement débute les travaux en septembre. Un éclairage est à l'étude.

Défibrillateur : la présence d'un second défibrillateur à la salle communale est obligatoire. Le Conseil Municipal valide le devis de Cardi-Ouest pour un montant de 1 668 euros T.T.C.. Le premier appareil sera déplacé place du Château. La secrétaire de mairie vérifiant le bon fonctionnement de la pile chaque lundi matin, le dispositif de contrôle d'ores et déjà mis en place, sera transmis à l'agent technique de la commune, compte tenu de la délocalisation des appareils.

Bibliothèque : la communauté de communes du Pays de Craon validant le projet d'ouverture d'un point lecture dans la commune de Senonnes, rendez-vous est pris avec Monsieur Yann Chaineau, technicien de l'intercommunalité en charge de la compétence « lecture publique » et de sa mise en place sur le territoire intercommunautaire, le 20 septembre prochain à 9 heures 30.

Dispositif « argent de poche » : à la demande de l'intercommunalité, sont désignés comme référents communaux, Messieurs Bruno POIRIER et Xavier BOUILLIE.